



DECISION MUNICIPALE
N° 2024 – 116
En date du 05 décembre 2024

Objet : PRET RELAIS CONTRACTE PAR LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du CGCT, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-8, le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités. Les emprunts correspondent au volume global des dettes contractées à plus d'un an pendant l'exercice.

Vu la délibération 2021-077 du 28/07/2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal et notamment son article 3°.

Considérant les recettes attendues, la commune souhaite pouvoir recourir à un prêt « relais » lui permettant de gérer sa trésorerie entre le moment du paiement des travaux et la réception des acomptes des subventions et notamment pour les investissements suivants :

Programmes	Travaux	Organismes	Subventions
REQUALIFICATION PLACE DE LA REPUBLIQUE AVEC AMENAGEMENT D'UN KIOSQUE	133 892,72 €	CONSEIL REGIONAL	58 814,75 €
REFECTION CAVEE SAINT COME	498 686,69 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	137 142,00 €
		CONSEIL REGIONAL	104 043,25 €
Total recette			300 000,00 €

Considérant que le Crédit Agricole Ile de France propose un prêt relais à court terme IN FINE à taux fixe, pour un montant de 300 000,00 €, dans l'attente des subventions comme suit :

- Montant du Prêt : **300.000 €**
- Taux : **3,01 %** sur une durée de **3 ans**
- Base de calcul des intérêts : **360/360**
- Périodicité de paiement des intérêts : **trimestrielle**

- Mobilisation des fonds : débloqué intégral et irrévocable en un ou plusieurs tirages dans les 3 mois suivant l'édition des contrats,
- Remboursement anticipé possible partiellement ou totalement, **sans indemnité de remboursement anticipé**
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : **0,10%** du montant de la convention, soit **300 €**,
- Classification Gissler : **1 A.**

Le Maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'offre de prêt relais à court terme IN FINE du Crédit Agricole pour un montant de 300 000,00 € et détaillé comme suit :

- Montant du Prêt : **300.000 €**
- Taux : **3,01 %** sur une durée de **3 ans**
- Base de calcul des intérêts : **360/360**
- Périodicité de paiement des intérêts : **trimestrielle**
- Mobilisation des fonds : débloqué intégral et irrévocable en un ou plusieurs tirages dans les 3 mois suivant l'édition des contrats,
- Remboursement anticipé possible partiellement ou totalement, **sans indemnité de remboursement anticipé**
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : **0,10%** du montant de la convention, soit **300 €**,
- Classification Gissler : **1 A.**

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce prêt.

Article 3 : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise – 4 bd de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Michel MANSOUX
Maire



Date de notification : **05 DEC. 2024**
 Date de transmission au représentant de l'Etat : **05 DEC. 2024**
 (pour les actes mentionnés à l'article L.2131-2 du CGCT)
 Date de publication : **05 DEC. 2024**

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-095-219503521-20241205-DM2024_116-